

Conditions générales d'utilisation de l'option fax

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

Au sens des présentes Conditions Générales d'Utilisation, on entend par :

- *Client* : Client ayant souscrit à une offre Internet pro Haut Débit Orange et à l'option « fax ».
- *Orange*: société qui propose l'option « fax ».
- *Messagerie de type webmail* : interface Internet permettant au Client de consulter et d'agir à partir du portail www.pro.orange.fr sur ses boîtes aux lettres Internet Orange.
- *Messagerie Client* : logiciel permettant notamment au Client de consulter et de traiter ses messages.
- *Webmail* : interface Client permettant de consulter en ligne sa boîte aux lettres Internet Orange sur le réseau Internet et via le portail www.pro.orange.fr. L'accès au contenu d'une boîte aux lettres électronique Internet Orange via le webmail nécessite l'identification préalable du Client en entrant son login et son mot de passe Internet Orange.
- *IMAP (Interactive Mail Access Protocol)* : protocole d'accès à la messagerie qui permet d'avoir une synchronisation entre le logiciel de messagerie et le webmail Orange.
- *SMTP (Simple Mail Transfer Protocol)* : protocole de communication utilisé pour transférer le courrier électronique vers les serveurs de messagerie électronique.
- l'option « Fax » : Service d'envoi et de réception de fax par mail commercialisé par Orange

ARTICLE 2. CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES

Les présentes Conditions spécifiques (ci-après « CGU ») relèvent des Conditions Générales Orange pro ou Conditions spécifiques de l'offre internet pro Haut Débit Orange souscrite par le Client.

ARTICLE 3. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'utilisation (ci après « CGU ») ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles Orange met à disposition de ses Clients l'option « fax ».

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Pour pouvoir bénéficier du Service, le Client doit être titulaire d'un abonnement Internet pro Haut Débit Orange et d'une boîte mail principale active du compte Orange via un accès, Outlook ou Messagerie pro d'Orange. Le Client est informé que ce Service est compatible avec l'utilisation d'une adresse mail en nom de domaine fournie par Orange.

ARTICLE 5. DESCRIPTION DU SERVICE

L'option « fax » est un Service permettant d'associer un Service de « fax virtuel » à une adresse email via un numéro de fax géographique ou non-géographique et d'envoyer des fax vers la France et l'international à l'exception des appels vers les mobiles, les Services à valeur ajoutée et les appels via les satellites qui sont interdits. La liste des destinations à l'international non comprises dans le forfait est disponible sur le site www.orangepro.fr. Ce numéro de fax permet de configurer le Service d'envoi et de réception de fax depuis l'adresse mail principale du compte Internet Orange.

Le Service de l'option fax comprend :

- un numéro de fax géographique ou non-géographique;
- un Service d'envoi de pages de fax depuis un Client mail, ou depuis la Messagerie pro d'Orange ;
- un Service de réception de pages de fax sous format pdf dans un logiciel Outlook de Microsoft (si configuration préalable de la messagerie sous POP ou IMAP), ou dans la Messagerie pro d'Orange ;
- les rubriques de l'assistance en ligne sur le portail d'Orange (<https://assistance.orange.fr/ordinateurs-peripheriques/installer-et-utiliser/l-utilisation-du-mail-et-du-cloud/option-fax-mail>) ;
- une page d'activation et de gestion des Services de l'option accessible depuis l'URL <http://faxpro.orange.fr>, sous réserve d'avoir activé le Service et que le Client ait, lors de cette activation, défini son identifiant et mot de passe.

Si le Client est utilisateur d'un Client mail (de type Outlook, Thunderbird, Mail...) et titulaire de l'option fax, il peut :

- envoyer des fax à partir de son Client mail en saisissant dans le champ destinataire le numéro de fax avec la syntaxe suivante : numerodefax@fax.orange.fr.
- recevoir des fax émis par un correspondant équipé d'un terminal de fax classique ou d'un Service d'envoi de fax par mail. Grâce au numéro de fax qui lui est attribué, le fax en réception est reçu dans la boîte mail principale du compte Internet Orange sous la forme d'un mail et d'un fichier joint sous format pdf contenant le message faxé par le correspondant. Il peut également être reçu dans une ou plusieurs autres boîtes mail Orange autorisées par l'utilisateur principal dans son interface d'administration du Service
- les Clients utilisateurs du logiciel Outlook doivent au préalable avoir configuré leur messagerie avec le protocole POP ou IMAP pour permettre la réception des fax dans la messagerie Outlook ;

Si le Client est utilisateur du webmail Messagerie pro et titulaire de l'option fax, il peut :

- envoyer directement les fax à partir du webmail de la Messagerie pro, le Service étant directement intégré à l'interface lors de l'activation de l'option.
- recevoir les fax directement dans l'interface de la Messagerie pro.

Le Client, après avoir souscrit au Service, reçoit dans les jours qui suivent sur l'adresse mail principale du compte Internet Orange un mail ayant pour objet « Votre numéro de fax ». Ce mail lui indique son numéro de fax et lui donne les indications nécessaires pour :

- formuler une demande de portabilité d'un numéro de fax existant
- demander un changement du numéro qui lui a été affecté
- accéder aux différents modules de l'aide en ligne

Orange a déjà effectué les mises en service préalables sur les plateformes techniques quand le Client reçoit le mail d'activation.

Le Service étant mutualisé entre tous les abonnés, Orange se réserve la possibilité, afin de permettre l'accès au Service à tous les abonnés dans des conditions optimales, de limiter les usages à la première des conditions suivantes : 100 destinataires différents, 1.000 pages échangées par mois.

ARTICLE 6. **SUSPENSION/RESILIATION PAR ORANGE**

Par dérogation aux Conditions Générales Orange pro et dans les cas d'utilisation abusive du Service, Orange se réserve le droit de suspendre de plein droit le Service sans préavis ni indemnité.

Orange se réserve le droit de résilier de plein droit le Service ainsi suspendu sans indemnité à l'issue d'un délai de cinq (5) jours à compter de la présentation d'une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

ARTICLE 7. **DURÉE**

L'option « fax » est souscrite pour une durée indéterminée avec une période minimale d'un mois à compter de la souscription de l'option par le Client.